



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-131 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par **Monsieur Richard DELCHET, entreprise SPIE BATIGNOLLES, Malet – RD 38 – Les Escrozes - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE**, en vue de la réfection de voiries sur la commune de Meymac.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du lundi 29 juillet 2024 jusqu'à fin des travaux, sur les voies ci-après les restrictions suivantes seront imposées :

- Sur la RD 979 (avenue Limousine), au droit du n°61 et du n° 94
 - o **Route barrée** entre la rue de la Grenouille et la rue du Pas Redon
 - o **Déviation :** **Pour les VL :** par le boulevard du Pré Soubise et la rue de la Prairie **et inversement.**
Pour les PL : Par le boulevard du Pré Soubise, la rue de la Prairie, le boulevard du Roussillon, la RD 36^E, la RD 979 **et inversement.**
- Sur la RD 36 (rue de Panazol), au droit des n° 42, 44, 46, 67 et 48 :
 - o **Alternat de circulation (K10 ou feux)** en fonction de l'avancement du chantier.
- Sur la VC 91 (Rio du Bac), depuis la RD 979 jusqu'au croisement avec la VC 92,
 - o **Route barrée** sauf services et riverains
- Sur le CR 8, Le Bourg,
 - o **Route barrée** sauf services et riverains

Pour l'ensemble des chantiers :

- **Stationnement :** le stationnement sera interdit, au droit des lieux de travaux.
- **Vitesse limitée :** au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Signalisation aux usagers :

Le barrièrage de sécurité, ainsi que la déviation seront mis en place par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, Malet et ce pendant toute la durée des travaux, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur Richard DELCHET, entreprise SPIE BATIGNOLLES, Malet – RD 38 – Les Escrozes - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.

Fait en Mairie de Meymac,
Le 16 juillet 2024



Ph. Brugere
LE MAIRE DE MEYMAC,
Philippe BRUGERE